

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février
à 18 heures et 30 minutes,
les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
au lieu habituel de ses séances sur
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Date de convocation : le 15 février 2024

Présents: M. POULLE Guy, M. GROUX Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, M. HERBERT François-Xavier, Mme de SAINT SALVY Marie-Christine, M BRAULT Sébastien, Mme GROUX Gisèle, M. BAUDE Théo, Mme JAMOT Hélène, Mme MARCHAIS Sandrine, M. GILLARD David, Mme TALBERT Maria

Absents représentés : Mme Chantal GROUSBOIS donne pouvoir à Mme Monique ROLSHAUSEN, Mme Martine VIOT donne pouvoir à Mr BAUDE Théo, Mr GILSON Marc donne pouvoir à Mr GROUX Guy

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

La séance est enregistrée.

Secrétaire de séance : Mme JAMOT Hélène se présente et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2024
2. Demande renouvellement dérogation des rythmes scolaires
3. Modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtine Racan
4. Prolongation CDD Accroissement temporaire d'activité - Adjoint Technique
5. Amendes de police 2024
6. FDADDT 2024
7. ALSH 2024 : création emploi non permanent (Directrice)
8. Informations du Maire

En préambule :

→ Récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus de l'année 2023

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Aussi, chaque année, avant l'examen du budget, les communes et les EPCI à fiscalité propre doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant dans leur conseil en année N-1.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus.

Etat présentant les indemnités perçues au titre de l'année 2023 par les élus siégeant au Conseil Municipal

| Identité Elu | Montant Brut Annuel Indemnités 2023 |
|--------------------------------|--|
| POULLE Guy | 22 523.76€ |
| GROSBOIS Chantal | 8 755.44€ |
| GROUX Guy | 8 755.44€ |
| De SAINT SALVY Marie-Christine | 3 765.79€ |
| ROLSHAUSEN Monique | 6 266.89€ |

N°2024-6. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 JANVIER 2024

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 25 Janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024.

N°2024-7. RENOUVELLEMENT DEROGATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Selon le décret N°2017-1108 du 27 juin 2017, il est possible de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires pour répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

La dérogation sollicitée en septembre 2020 pour l'école de Cerelles arrive à échéance pour la rentrée prochaine.

Le Conseil d'école s'est réuni le 15 février et s'est prononcé à l'unanimité favorable au renouvellement, pour la rentrée de septembre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'Education,

Vu le décret N°217-1108 du 27 juin 2017,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Cerelles,

Après avis du conseil d'école en date du 15 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour une période de 3 ans**
- **SOLLICITE la dérogation auprès du Directeur académique des services de l'éducation nationale**
- **CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente décision au DASEN, Monsieur Christian MENDIVE**

N°2024-8. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINE-RACAN

Suite à une erreur matérielle antérieure lors de la dernière modification des statuts portant sur le changement de nom de la communauté de communes en 2021, il s'avère qu'une phrase a été oubliée concernant la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Le conseil communautaire a donc délibéré le 6 décembre 2023 pour modifier les statuts en rectifiant cette erreur et en rajoutant :

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES : création, aménagement entretien de la voirie d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les voiries qui ont été mentionnées en annexe N°2 de la délibération 206.2018, elles-mêmes définies par le règlement de voirie qui lui aussi était annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ACCEPTE la reprise des statuts de la communauté de communes pour y adjoindre la phrase susmentionnée concernant la voirie et ainsi corriger l'erreur commise antérieurement sur le paragraphe 3 des compétences supplémentaires.

N°2024-9. PROLONGATION CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ-ADJOINT TECHNIQUE

Par délibération en date du 17 octobre 2023 un CDD pour accroissement temporaire d'activité a été créé pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 29 février 2024, concernant un poste d'agent polyvalent des services techniques. L'agent sera chargé des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux.

Il est proposé de prolonger ce CDD pour 3 mois soit du 1^{er} mars 2024 au 31 mai 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE de renouveler le CDD d'accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois, soit du 1^{er} mars au 31 mai 2024.

L'agent sera recruté dans le grade d'Adjoint Technique (catégorie C - Rémunération de référence : 1^{er} échelon du grade), à temps complet.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

N°2024-10. DEMANDE SUBVENTION - AMENDES DE POLICE 2024

Le Conseil Départemental procède à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants.

Monsieur le Maire propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour l'opération suivante :

→ Aménagement d'un cheminement doux pour cyclistes et piétons Rue des Commaillères

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant |
|--------------------------|-------------------|------------------------|-------------------|
| Terrassement-Aménagement | 33 889.63€ | Amendes de police -50% | 16 944.81€ |
| | | Autofinancement | 16 944.82€ |
| Total | 33 889.63€ | Total | 33 889.63€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du cheminement Rue des Commaillères exposé ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2024.

N°2024-11. DEMANDE SUBVENTION – FDADDT 2024

Le Fonds départemental d'aménagement et de développement durable du territoire (FDADDT) permet d'accompagner les porteurs de projets dans deux domaines :

- Espaces naturels et biodiversité
- Sports de nature

Monsieur le Maire propose de soumettre le projet concernant la poursuite de l'aménagement et de la mise en sécurité de l'espace boisé (phase 2) permettant de développer les sports de nature et activités de plein air.

Plan de financement prévisionnel

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant |
|---------------------------|----------------|-----------------|----------------|
| Nettoyage et sécurisation | 11 365€ | FDADDT – 50% | 6 682.50€ |
| Signalétique | 1 000€ | Autofinancement | 6 682.50€ |
| Mobilier urbain | 1 000€ | | |
| Total | 13 365€ | Total | 13 365€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement tel que présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du FDADDT 2024

N°2024-12. ALSH ÉTÉ 2024 : CREATION POSTE NON PERMANENT (DIRECTRICE)

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels dans le cadre de l'organisation de l'ALSH 2024,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE CREER

→ **1 poste sur le grade d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe**, relevant de la catégorie C en CDD pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 24 juin au 03 août 2024, à temps complet.

L'agent contractuel recruté assurera des fonctions de Directeur de l'ALSH : tâches administratives, recrutement des animateurs, commande des fournitures, organisation des plannings et des activités temps d'aménagement des locaux, temps d'animation, temps de rangement des locaux et différentes réunions d'équipe, rédaction du projet pédagogique et d'un bilan d'activité et financier...

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 404 du grade de recrutement.

INFORMATIONS

⇒ Prochaines séances du Conseil Municipal : 28 mars 2024 – 18h30 et 16 avril 2024 – 18h30

⇒ La concertation du public concernant les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables s'est tenue du 20/01/2024 au 15/02/2024. Aucune remarques/propositions inscrites dans le registre. Le groupe de travail va donc se réunir le 14/03/2024 afin de préparer la décision à prendre lors du prochain conseil municipal.

⇒ Elections européennes : dimanche 9 juin 2024

⇒ PLUi : phase d'élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

La séance est levée à 19h40



La secrétaire de séance,
Hélène JAMOT

Fait à Cerelles, le 26 février 2024

Certifié conforme,

Le Maire, Guy POULLE

